

Département de MAINE ET LOIRE
Arrondissement de Saumur
Commune de LA BREILLE LES PINS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du conseil municipal du 10 janvier 2017

Convocation du 02/01/2017

Nombre de conseillers en service : 15

Conseillers présents : 11

Conformément à l'article R.129-9 du code des Collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le 13/01/2017.

L'an deux mil dix-sept, le dix janvier à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de janvier sous la présidence de Monsieur Florian STEPHAN, Maire,

Président : Florian STEPHAN

Secrétaire de séance : Roger FRESNEAU

Présents : Florian STEPHAN, Roger FRESNEAU, Claude LECHAT, Marie-Claire VIRIEUX, Yvonne FREMONT, Christophe GAINON, Dominique GIRARD, Isabelle JOREAU, Loïc LAFOURCADE, Mireille FOURMOND, Thierry MARCHAU.

Absents : Emmanuelle PATURAL, Jean-Baptiste ROTTIER, Nicolas DAVIAUD.

Bon pour pouvoir : de Armelle PONCET à Roger FRESNEAU

DCM 2017-04

Don de terrain

Le Maire présente au conseil municipal l'offre de Monsieur Edouard PEMZEC :

Il propose de donner à la commune de La Breille-Les-Pins la parcelle AB n° 185 d'une contenance de 1 626 m² propriété de la STE APPLICATIONS RATIONNELLES sise à Paris (7501) « rue Richard Lenoir ».

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ACCEPTTE à l'unanimité des membres présents le don de Monsieur Edouard PEMZEC concernant la parcelle AB n° 185 d'une contenance de 1 626 m² propriété de la STE APPLICATIONS RATIONNELLES sise à Paris (7501) « rue Richard Lenoir ».

DIT que l'enregistrement de l'acte sera établi par Maître Sophie BOUIS-DEQUIDT, Notaire, sise à Vernoil-le-Fourrier (49390) « Rte de Vernantes ».

CHARGE Monsieur le Maire de signer et d'effectuer les démarches nécessaires au nom de la commune.

Pour copie certifiée conforme,
LA BREILLE LES PINS, le 12/01/2017
Le Maire,
F. STEPHAN

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture de Saumur,
Le 13/01/2017
Et de la publication, le 13/01/2017

 